FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 11 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS.

Au vu de l'augmentation des sollicitations actuelles d'aide des Marollais et de la programmation d'animation variée, une subvention annuelle communale de **158.000,00 €** est souhaitée.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable.

Considérant le budget primitif, il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant maximum de **158.000,00 €.** Le montant réellement versé pourra être inférieur au regard des besoins effectifs du CCAS.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 657363 au Budget Primitif 2024.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.